



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 2 décembre 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**201-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**202-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
11 NOVEMBRE 2025**

**3. CORRESPONDANCE**

**4. RAPPORT DES COMITÉS**

**5. PRÉSENTATION DES COMPTES**

**5.1 Compte à payer**

**6. RÉGLEMENTATION**

**6.1 Adoption du règlement 168-2025 HAR -003 sur le stationnement**

**6.2 Adoption du règlement 169-2025 concernant la circulation et la signalisation**

**6.3 Avis de motion - règlement numéro 170-2025 relatif au traitement des élus municipaux**

**6.4 Présentation et dépôt du projet du règlement numéro 170-2025 relatif au traitement des élus municipaux**

**7. ADMINISTRATION**

**7.1 TECQ 2024-2028 - Programmation 1**

**7.2 Affectation à l'excédent affecté-cours d'eau d'une somme non utilisée**

**7.3 Fosses septiques-transfert un montant à même le surplus libre**

**7.4 Indexation du salaire des élus municipaux/année 2026**

**7.5 Indexation du salaire de la directrice générale/année 2026**

**7.6 Indexation du kilométrage**

**7.7 Inspecteur canin 2026**

**7.8 Licence pour chien 2026**

**7.9 Cotisation à la FQM**

**7.10 Cotisation à l'UMQ**

**7.11 Renouvellement du contrat avec Infotech pour 2026**

**7.12 Offre de service pour l'audit 2026**

**7.13 Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026**

**7.14 Permission de voirie et entente d'entretien**

**7.15 Désignation de l'autorité compétente pour l'application du règlement harmonisé avec la MRC de Montcalm numéro 168-2025 HAR-003 portant sur le stationnement**

**7.16 Désignation de l'autorité compétente pour l'application du règlement numéro 169-2025 concernant la circulation et la signalisation**

**7.17 Autorisation de signature Entente premier répondant/Service de la Prévention et de la sécurité incendie/Santé Québec**

**7.18 Nominations des maires suppléants pour 2025-2026-2027-2028 et 2029**

**7.19 Certificat de paiement - Latendresse Asphalte inc.**

## **8. VARIA**

8.1 Déclarations des intérêts pécuniaires

8.2 Registre public des élus-Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

### **203-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

### **204-2025 CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

### **205-2025 RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

## ***GESTION FINANCIÈRE***

### **206-2025 COMPTE À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 52 524,54 \$ en date du 2 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9470 au chèque no 9480 le montant total des chèques pour le mois de décembre 2025 s'élève à 37 960,35 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 14 564,19 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Sylvain Lafortune, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

## ***RÉGLEMENTATION***

### **207-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 168-2025 HAR-003 SUR LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 168-2025 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm ;

**ATTENDU QUE** les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) ainsi que les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 168-2025 abroge tout règlement antérieur portant sur le stationnement ;

**ATTENDU QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Francis Mercier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Benoit, et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d’adopter tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 168-2025 HAR-003 sur le stationnement, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici reproduit au long.

*Adoptée*

#### **208-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

**ATTENDU QUE** les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) ainsi que les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de circulation et de signalisation ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet d’établir les normes régissant la circulation et la signalisation routières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* ;

**ATTENDU QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Francis Mercier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d’adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 169-2025 concernant la circulation et la signalisation, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici reproduit au long.

*Adoptée*

#### **209-2025 AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2025 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Un avis de motion est donné par le conseiller, M. Jean Bélanger, à l’effet qu’à une date ultérieure sera présenté le nouveau règlement numéro 170-2025, modifiant tous les règlements antérieurs (96-2010, 99-2011, 110-2014 et 113-2014) relatifs au traitement des élus.

#### **210-2025 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 170-2025 – RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l’envoi dudit règlement, livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil, et tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d’adopter le projet de Règlement 170-2025 modifiant tous les règlements antérieurs (96-2010, 99-2011, 110-2014 et 113-2014) relatifs au traitement des élus.

## **ADMINISTRATION**

### **211-2025 TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION 1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents Séance régulière 2 décembre 2025 exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée*

### **212-2025 AFFECTATION À L'EXCÉDENT AFFECTÉ – COURS D'EAU D'UNE SOMME NON UTILISÉE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement de taxation, une taxe sur une autre base est imposée et prélevée chaque année pour le nettoyage des cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme budgétée pour l'année 2025 ne sera pas utilisée, puisqu'aucune intervention de nettoyage de cours d'eau n'a été réalisée en 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, de transférer un montant de **3 725,00 \$** de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté – *Cours d'eau* ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette affectation.

*Adoptée*

**213-2025 FOSSÉS SEPTIQUES – TRANSFERT D’UN MONTANT À MÊME LE SURPLUS LIBRE**

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents d’autoriser la directrice générale à transférer, à même le surplus libre, le montant correspondant aux remboursements des vidanges des fosses septiques pour l’année 2025.

*Adoptée*

**214-2025 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ANNÉE 2026**

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents que le salaire des élus municipaux soit indexé selon le taux de l’Indice des prix à la consommation (IPC) de 2,4 % pour l’exercice financier 2026.

*Adoptée*

**215-2025 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ANNÉE 2026**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents que le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière soit augmenté selon le taux de l’Indice des prix à la consommation (IPC) de 2,4 % pour l’exercice financier 2026.

*Adoptée*

**216-2025 INDEXATION DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE**

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents que le tarif des frais de déplacement remboursables par la municipalité soit porté de 0,70 \$ à 0,72 \$ par kilomètre, à compter du 1er janvier 2026, conformément au tableau des taux par kilomètre publié sur le site de Revenu Québec pour l’année 2025.

*Adoptée*

**217-2025 INSPECTEUR CANIN**

**ATTENDU QUE** le Centre de dressage Unique a présenté une offre de services pour le contrôle animalier pour l’année 2026;

**ATTENDU QUE** ladite offre comprend la prise en charge des appels, la gestion des dossiers animaliers, les conseils aux citoyens concernant toute problématique liée aux animaux domestiques, ainsi que les interventions nécessaires sur le terrain, notamment pour la capture de chiens errants ou la récupération d’animaux morts;

**ATTENDU QU’il n’y aura pas de vente de médailles par porte-à-porte;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents que le Centre de dressage Unique soit nommé gardien d’enclos pour l’exercice financier 2026, et que le Conseil autorise une dépense de 3 000 \$ (plus taxes) pour les services de contrôle animalier sur le territoire municipal. Les paiements seront effectués en deux versements, soit le 15 mars et le 15 juillet 2026;

**DE PLUS**, conformément au règlement municipal, chaque propriétaire ne peut détenir plus de trois chiens. Si le Centre constate qu’un propriétaire enfreint cette règle, il devra en aviser immédiatement la Municipalité.

*Adoptée*

## **218-2025 LICENCE POUR LES CHIENS**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite identifier les chiens de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d'offrir gratuitement, pour l'année 2026, la médaille d'identification pour chien. Les propriétaires devront se présenter au bureau municipal pour la récupérer ou remplir le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité et le transmettre au bureau municipal afin de recevoir leur médaille.

*Adoptée*

## **219-2025 COTISATION – FQM**

**ATTENDU QUE** la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2026.

*Adoptée*

## **220-2025 COTISATION-UMQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité est membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026.

*Adoptée*

## **221-2025 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC INFOTECH POUR 2026**

**ATTENDU QUE** la firme Infotech propose le renouvellement du contrat annuel d'entretien et de soutien pour les applications du logiciel de gestion municipale SYGEM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, de renouveler le contrat annuel avec l'entreprise Infotech pour l'utilisation du système comptable SYGEM, au coût de **5 435 \$** (pour deux licences), taxes en sus.

*Adoptée*

## **222-2025 OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé une offre de services à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. pour les mandats de l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la firme a déposé une offre de services en date du 17 novembre 2025 pour les mandats suivants :

- **Mandat 1 – Conciliation de la comptabilité et assistance à la préparation des feuilles de travail de l'exercice : entre 2 900 \$ et 3 900 \$, plus taxes applicables.**
- **Mandat 2 – Audit du rapport financier 2026 : 10 900 \$, plus taxes applicables.**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d'octroyer les mandats à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc., selon les modalités prévues à l'offre de services reçue.

*Adoptée*

**223-2025 FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une facture de **95 095 \$** du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la facture est payable en deux versements, soit :

- Le 30 juin 2026 : **47 547,50 \$**
- Le 31 octobre 2026 : **47 547,50 \$**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents d'accepter la facture et de procéder aux paiements selon les échéances prévues par le ministère de la Sécurité publique.

*Adoptée*

**224-2025 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Mme Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

*Adoptée*

**225-2025 DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ AVEC LA MRC DE MONTCALM NUMÉRO 168-2025 HAR-003 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm s'est engagée à uniformiser la réglementation municipale en matière de stationnement ;

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités de la MRC de Montcalm est tenue d'adopter ce règlement harmonisé afin d'en assurer une application cohérente par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 168-2025 intitulé « Règlement sur le stationnement » et portant le numéro HAR-003 à des fins administratives ainsi qu'à toute poursuite pénale est entré en vigueur le 2 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit désigner, par résolution, une personne dûment mandatée pour l'application du règlement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement est appliqué par un agent de la paix ou toute personne dûment mandatée par la municipalité, y compris les mandataires liés par contrat à celle-ci ;

**ATTENDU QUE** l'application du présent règlement est confiée à l'autorité compétente, Monsieur Jonathan Potvin (personne désignée) tant et aussi longtemps qu'il est à l'emploi à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest et de la Direction générale de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer, résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents de désigner l'autorité compétente, composée de l'inspecteur municipal et de la Direction générale de la Municipalité, ainsi qu'un agent de la paix ou un mandataire titulaire d'un contrat avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest, en charge de l'application du règlement harmonisé HAR-003 relatif au stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

*Adoptée*

**226-2025 DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

**ATTENDU QUE** les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de circulation et de signalisation ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 169-2025 concernant la circulation et la signalisation adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest le 2 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit désigner, par résolution, une personne dûment mandatée pour l'application du règlement numéro 169-2025 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 169-2025 est appliqué par un agent de la paix ou toute personne dûment mandatée par la municipalité, y compris les mandataires liés par contrat à celle-ci ;

**ATTENDU QUE** l'application du présent règlement est confiée à l'autorité compétente, Monsieur Jonathan Potvin (personne désignée) tant et aussi longtemps qu'il est à l'emploi à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest et de la Direction générale de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents de désigner l'autorité compétente, composée de l'inspecteur municipal et de la Direction générale de la Municipalité, ainsi qu'un agent de la paix ou un mandataire titulaire d'un contrat avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest, en charge de l'application du règlement numéro 169-2025 concernant la circulation et la signalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

*Adoptée*

**227-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE PREMIER RÉPONDANT / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / SANTÉ QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

**ATTENDU QUE** la présente entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7 de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de

reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l’égard des régions sociosanitaires, notamment celles prévues à l’article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

**ATTENDU QUE** les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d’intervention préhospitalière;

**ATTENDU QUE** les parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d’urgence (2022);

**ATTENDU QUE** la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d’action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d’urgence;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

**ATTENDU QUE,** dans le cadre de l’exécution de l’entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Charles Smith, résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents:

**QUE** le conseil municipal :

- s'engage à prendre part à l'entente négociée entre Santé Québec et la Municipalité de Saint-Roch-Ouest
- que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente premier répondant avec Santé Québec.

*Adoptée*

**228-2025 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2025-2026-2027-2028 ET 2029**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque élu a été élu par acclamation lors des élections de 2025;

**CONSIDÉRANT QU’**il est souhaitable d’adopter à l’avance le calendrier des maires suppléants pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des maires suppléants pour les années 2025 à 2029 est présenté comme suit :

| SIÈGE | Période                     |
|-------|-----------------------------|
| 6     | Novembre 2025 à juin 2026   |
| 5     | Juillet 2026 à février 2027 |
| 4     | Mars 2027 à octobre 2027    |
| 3     | Novembre 2027 à juin 2028   |
| 2     | Juillet 2028 à février 2029 |
| 1     | Mars 2029 à octobre 2029    |

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère présents de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d’adopter le calendrier des maires suppléants tel que présenté.

*Adoptée*

**229-2025 CERTIFICAT DE PAIEMENT – LATENDRESSE ASPHALTE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution no 174-2025, le conseil a octroyé un contrat pour des travaux sur le rang de la Rivière Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux exécutés totalise **20 190,12 \$** (avant taxes);

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement final déposée par M. Patrick Charron, d'Isomax Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents, d'autoriser le versement d'un montant de **23 213,59 \$** (taxes incluses) à l'entrepreneur **Latendresse Asphalte inc.**, conformément au certificat de paiement final déposé par M. Patrick Charron, ingénieur.

*Adoptée*

**VARIA**

**230-2025 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale et greffière-trésorière avise que le maire ainsi que les conseillers occupant les sièges **1, 2, 3, 4, 5 et 6** ont déposé, devant le conseil, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**.

Les déclarations reçues sont déposées à la table du conseil lors de la séance ordinaire du **2 décembre 2025**.

*Adoptée*

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 2 décembre 2025.

*- Original signé -*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**231-2025 REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS – DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'aucune inscription n'a été faite au registre des déclarations des dons et autres avantages reçus par les élus, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui ne serait pas de nature purement privée ou qui serait interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4, paragraphes 5.2.4.3 du Règlement 142-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

*Adoptée*

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 2 décembre 2025.

*- Original signé -*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**232-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

233-2025 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 55).

*Adoptée*

**Les résolutions numéros 201-2025 à 232-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*- Original signé -*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*- Original signé -*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière